



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-8

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TARIF APPLICABLE AUX DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

A été adopté par le Conseil municipal le 4 mars 2019 et entre en vigueur avec la publication des présentes.

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau à l'Hôtel de ville, 470, Chemin de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 5ième jour de mars deux mille dix-neuf.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5 mars 2019 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de mars 2019

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière